

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°37 du 19/06/2015

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.

~~*~*
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
~~*~*

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mellois des Piscines tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les piscines de Melle, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay, Sauzay-Vaussais par 2 titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 17 juin 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mellois doit assurer la sécurité des usagers pour la piscine couverte de Melle toute l'année et de quatre piscines supplémentaires entre le 26 mai et le 30 août 2015, période durant laquelle l'augmentation saisonnière des risques est avérée;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les piscines de Melle, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay, Sauzay-Vaussais pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme Julie GEANTY, née le 20 mars 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 10 mai 2012 (période du 2 juillet 2015 au 30 août 2015).

- Mme Coline MEDEAU, née le 9 juin 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 2 juillet 2015 au 30 août 2015).

sous réserve des conditions décrites dans le dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mellois des Piscines et dans le respect des plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines susmentionnées.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **2 juillet 2015** au **30 août 2015**.

▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président du Syndicat Mellois des Piscines, à Mme Julie GEANTY et à Mme Coline MEDEAU.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE